



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.030  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.030



24.030

### **Abkommen zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Anerkennung von Berufsqualifikationen sowie Kompetenzdelegation an den Bundesrat zum Abschluss völkerrechtlicher Verträge. Genehmigung und Umsetzung**

### **Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux.**

#### **Approbation et mise en oeuvre**

*Erstrat – Premier Conseil*

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 30.05.24 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

---

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Wir behandeln das Eintreten und die Detailberatung in einer Debatte.

**Bulliard-Marbach** Christine (M-E, FR), pour la commission: La Commission de politique extérieure de votre conseil s'est penchée sur l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que de délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux. Cet accord régit la reconnaissance des qualifications professionnelles entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il remplace le régime transitoire en vigueur depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et qui expire le 31 décembre 2024.

L'accord permet l'accès aux professions réglementées dans les deux pays. Il est dans l'intérêt des avantages professionnels et des entreprises suisses qui peuvent continuer à proposer leurs services au Royaume-Uni. La délégation de compétences également prévue dans cet objet autorise le Conseil fédéral à conclure des accords internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les professions de la psychologie et de la loi sur les professions de la santé.

D'autres accords sur la reconnaissance des qualifications professionnelles pourront être négociés à l'avenir. La reconnaissance internationale des diplômes suisses correspond à la stratégie internationale de la Suisse dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation.

L'accord avec le Royaume-Uni correspond à une solution stable et à long terme. Il élimine les incertitudes et crée une continuité, car, avant le Brexit, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles était déjà régie par l'accord sur la libre circulation des personnes. La délégation de compétences au Conseil fédéral est également judicieuse et importante. La reconnaissance mutuelle des diplômes offre des conditions équitables et favorise une mobilité professionnelle avantageuse pour les deux parties.

La consultation a montré que l'accord est dans l'intérêt des entreprises, des cantons et, surtout, des professionnels.

Pour ces raisons, la commission a approuvé à l'unanimité l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.030  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.030



matière de reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que la délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux.

Au nom de la commission, je vous recommande d'en faire de même.

**Arslan** Sibel (G, BS), für die Kommission: Die Schweiz und das Vereinigte Königreich (UK) pflegen seit vielen Jahren intensive und vielschichtige bilaterale Beziehungen. Diese haben unter anderem eine hohe wirtschaftliche Bedeutung.

Das Vereinigte Königreich trat am 31. Januar 2020 aus der EU aus. Mit dem Ende der Übergangsperiode verloren die bilateralen Verträge Schweiz-EU ihre Gültigkeit in Bezug auf das UK. An ihrer Stelle wurde ab dem 1. Januar 2021 eine Reihe von Nachfolgeabkommen angewendet, die im Rahmen der Mind-the-Gap-Strategie des Bundesrates mit dem UK vereinbart wurden. Der Grossteil der geltenden Rechte und Pflichten zwischen den beiden Staaten blieb damit erhalten. Dazu gehört auch die Übergangsregelung bezüglich der Anerkennung von Berufsqualifikationen, die noch bis am 31. Dezember dieses Jahres gilt. Diese Übergangsregelung soll nun durch die Vorlage, die wir heute beraten, ersetzt werden.

Zuerst eine Bemerkung zur Bedeutung dieser Vorlage bzw. des vorliegenden Abkommens: Wie erwähnt sind die vielseitigen Beziehungen zum Vereinigten Königreich aus Schweizer Sicht sehr wichtig und werden es auch in Zukunft sein. Ganz entscheidend, ja unverzichtbar für internationale Aktivitäten von Fachpersonen und Unternehmungen ist die gegenseitige Anerkennung von Berufsqualifikationen. Gerade im Zeitalter des Fachkräftemangels ist der Austausch von qualifizierten Fachkräften hier wie auch im UK unentbehrlich. Die Wirtschaftszahlen sind eindrücklich. 2021 umfassten der Dienstleistungshandel und die Investitionsbestände der Schweiz im UK rund 70 Milliarden Franken. Das UK wiederum setzte 40 Milliarden Franken in der Schweiz um. Es handelt sich also um zwei wichtige Wirtschaftspartner.

Nun zum Abkommen bzw. zur Vorlage selbst: Diese ist sozusagen in zwei Teile aufgeteilt. Zuerst geht es um das eigentliche Abkommen zwischen der Schweiz und dem UK betreffend Anerkennung von Berufsqualifikationen, und zwar für Berufe, die reglementiert sind und für die ein Diplom notwendig ist. Das bedeutet aber nicht zwingend, dass es um Berufe geht, die in beiden Ländern bestehen und reglementiert sind. Dies ist wohl im Bereich der Medizinalberufe praktisch immer der Fall, nicht aber unbedingt bei anderen Berufen.

Sprachkenntnisse werden ebenfalls geprüft. Falls Sprachkenntnisse für die Ausübung des Berufs nötig sind, darf die Behörde Sprachnachweise verlangen.

Der Einbezug zweier Kreise ist zentral: Neben den Berufsverbänden sind auch die Kantone wichtige Partner, die durch ihre Mitwirkungsgesetze einbezogen sind. Auch dann, wenn der Bundesrat die Kompetenz hat, findet eine Vernehmlassung statt. Auch zukünftige Abkommen sind vernehmlassungspflichtig.

In der gleichen Vorlage ist zudem eine Kompetenzdelegation an den Bundesrat vorgesehen. Diese soll es dem Bundesrat ermöglichen, in Zukunft für die meisten reglementierten Berufe Abkommen über die Anerkennung von Berufsqualifikationen abzuschliessen. Denn die internationale Anerkennung von Schweizer Diplomen ist ein Ziel der internationalen Strategie des Bundesrates im Bereich Bildung, Forschung und Innovation.

Um dieses Ziel zu erreichen, sollen insbesondere Abkommen zur gegenseitigen Diplomanerkenung mit Ländern mit vergleichbaren Bildungssystemen abgeschlossen werden. Es geht dabei um den Abschluss völkerrechtlicher Verträge über die Anerkennung von Berufsqualifikationen im Anwendungsbereich des Medizinalberufegesetzes, des Gesundheitsberufegesetzes, des Anwaltsgesetzes und des Psychologieberufegesetzes. Ihre Aussenpolitische Kommission hat die Vorlage umfassend beraten, ist einstimmig darauf eingetreten und empfiehlt sie Ihnen ebenso einstimmig zur Annahme.

**Parmelin** Guy, conseiller fédéral: Le 14 février 2024, le Conseil fédéral vous a transmis pour approbation l'Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de

AB 2024 N 919 / BO 2024 N 919

reconnaissance des qualifications professionnelles qu'avait conclu la Suisse avec le Royaume-Uni le 14 juin 2023.

Le Conseil fédéral entend, dans sa stratégie internationale de 2018 dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), étendre le champ des accords de reconnaissance des qualifications professionnelles. Le présent accord s'inscrit parfaitement dans cette lignée, devenant ainsi le deuxième accord sur la reconnaissance des qualifications professionnelles à être signé avec un territoire en dehors de l'Union européenne (UE), après celui que nous avons conclu avec le Québec en 2022.

Cet accord offre à la Suisse une possibilité, une opportunité unique de consolider et d'intensifier la coopération bilatérale avec un partenaire économique qui partage la même excellence en matière de formation. Le



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.030  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.030



but poursuivi est double: premièrement, il est de promouvoir le système suisse de formation à l'étranger et notamment, aussi, la formation professionnelle duale; et secondement, il est d'améliorer l'attractivité de ses établissements de formation. En effet, on vient plus volontiers étudier en Suisse si le diplôme que l'on obtient est ensuite reconnu dans le pays d'où l'on vient et vice versa.

Pendant plus de 20 ans, la Suisse et le Royaume-Uni ont reconnu mutuellement leurs qualifications professionnelles en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie "Mind the gap", les parties se sont entendues pour atténuer les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, c'est-à-dire du Brexit.

L'objectif de cet accord est d'offrir un cadre permanent à la reconnaissance des qualifications professionnelles à partir de 2025, date à laquelle l'accord sur les droits acquis des citoyens (CRA) expirera.

Sans ce nouvel accord, que se passerait-il? Nos ressortissants perdraient abruptement leurs droits en matière d'accès aux professions réglementées au Royaume-Uni dès l'expiration du CRA. En effet, seul un accord tel que celui dont nous discutons aujourd'hui permet l'admission à des professions dont l'exercice requiert une formation spécifique. Ce texte est donc un élément indispensable à l'activité internationale des professionnels et des entreprises suisses. Il couvre aussi les diplômes de la formation professionnelle duale, élément très important aux yeux de la Suisse.

A préciser encore, et c'est important, l'accord n'a aucune conséquence migratoire: les législations nationales sur l'admission au marché du travail resteront entièrement applicables. Il n'a pas non plus d'effet en matière d'assurances sociales.

L'accord donne aussi la possibilité de prévoir des règles plus favorables, spécifiques à une profession, par exemple une reconnaissance automatique par la conclusion de ce qu'on appelle un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) ou par l'ajout d'annexes à l'accord. Ces futures ARM ou annexes permettront alors une amélioration du système au fil du temps.

Vous le savez, l'accord prévoit déjà une telle annexe pour les avocats qui bénéficiaient d'un régime particulier sous la libre circulation des personnes et sous le CRA. Cette annexe donne un avantage comparatif inégalé à ce jour. En effet, les avocats suisses seront les seuls à pouvoir pratiquer la représentation en justice au Royaume-Uni en utilisant leur titre d'avocat correspondant, moyennant une période d'adaptation, alors que les avocats des autres pays sont limités à la pratique du droit international et de leur propre droit national.

Je dis peut-être quelques mots sur la seconde partie du dossier. Le Conseil fédéral est compétent pour conclure des accords de reconnaissance des diplômes dans de nombreux domaines, mais pas dans tous. Il dispose par exemple de cette compétence dans la loi sur la formation professionnelle et dans la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Le projet comprend également une nouvelle délégation de compétences dans les autres lois fédérales qui réglementent les activités, à savoir la loi sur les professions médicales, la loi sur les professions de la psychologie, la loi fédérale sur les professions de la santé et la loi sur les avocats. Cette nouvelle délégation a pour but de faciliter la conclusion d'accords de nature plutôt technique et assurera ainsi une approche unique pour toutes les professions, alors qu'actuellement la conclusion d'un accord relève pour certaines professions du Conseil fédéral et pour d'autres de l'Assemblée fédérale.

Comme votre commission, je vous prie d'entrer en matière et d'approuver l'accord ainsi que les adaptations des lois qui y sont liées.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**2. Bundesbeschluss über die Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Anerkennung von Berufsqualifikationen und über dessen Umsetzung (Anwaltsgesetz)**

**2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur les avocats) de l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles**

*Detailberatung – Discussion par article*

**Titel und Ingress, Art. 1–3**

*Antrag der Kommission*

*Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates*



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2024 • Fünfte Sitzung • 30.05.24 • 08h00 • 24.030  
Conseil national • Session d'été 2024 • Cinquième séance • 30.05.24 • 08h00 • 24.030



### **Titre et préambule, art. 1–3**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

### **Änderung eines anderen Erlasses**

**Modification d'un autre acte**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif; 24.030/28968)

Für Annahme des Entwurfes ... 185 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

### **1. Bundesgesetz über den Abschluss internationaler Verträge über die Anerkennung von Berufsqualifikationen**

**1. Loi sur la conclusion de traités internationaux en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles**

*Detailberatung – Discussion par article*

### **Titel und Ingress; Ziff. I, II**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

### **Titre et préambule; ch. I, II**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

(namentlich – nominatif; 24.030/28969)

Für Annahme des Entwurfes ... 185 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

AB 2024 N 920 / BO 2024 N 920

**Präsident** (Nussbaumer Eric, Präsident): Das Geschäft geht an den Ständerat.